



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question écrite n° 24741

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la demande de l'association de défense des personnels civils étrangers des forces françaises stationnées en Allemagne (ADDPCE/FFSA). Cette association souhaite savoir s'il est dans ses intentions d'attribuer aux personnels civils de nationalité française, relevant de droit privé, anciennement employés par les FFSA, des prêts d'honneur sans intérêts, comme cela s'est fait au profit des fonctionnaires mutés en France suite au retrait des FFSA. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

En application des accords internationaux régissant le stationnement des forces alliées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (accord OTAN du 19 juin 1951 et accord complémentaire du 3 août 1959), le statut du personnel civil employé par les forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) relève du droit allemand du travail et d'une convention collective du 16 décembre 1966, commune à l'ensemble des forces alliées en RFA. Le personnel civil étranger employé par les forces ne peut prétendre aux prêts d'honneur octroyés par les services de l'action sociale des armées. En revanche, dans le cadre de la réglementation qui lui est applicable, il bénéficie d'une prestation sociale particulière. Ainsi, un contrat d'assurance-vie, souscrit par le ministère fédéral des finances au profit des salariés des forces, permet de verser un capital au départ de tout personnel comptant au moins cinq années d'ancienneté. Il est précisé que ce capital est constitué exclusivement par l'employeur, à raison d'un versement par mois s'élevant, pour chaque salarié, à 2,5 % du salaire brut mensuel.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24741

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 536

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1710